

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 janvier 2023

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 12 janvier 2023 visant à obtenir les informations suivantes :

- Copie de tout document relatif à la tenue des Mosaïcultures à Québec, incluant la correspondance/courriel, note, mémo et ce depuis le 1er janvier 2019 à ce jour le 12 janvier 2023. Incluant également les échanges de correspondance/lettre/courriel entre des responsables de la CCN et des responsables de l'organisme les Mosaïcultures entre le 1er janvier 2019 à ce jour, 12 janvier 2023.
- Tout document également incluant aussi tous les montants versés à cet organisme durant cette période du 1er janvier 2019 à ce jour, le 23 janvier 2023.

En raison du volume de documents et de notre capacité à analyser le tout, il nous est impossible de traiter vos demandes dans le délai de 20 jours prescrit par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L. R. Q., c. A-2.1. Nous vous avisons que le délai supplémentaire de dix jours, prévu à l'article 98 de cette loi, est nécessaire afin de compléter le traitement de vos demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Le secrétaire général et responsable de l'accès aux documents, et
de la protection des renseignements personnels*



François Grenon